

**DELIBERATION N° 57 b / 2022
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE du 26 septembre 2022

Sous la présidence de Monsieur Djamel NEDJAR, Le Maire

**Annule et remplace la délibération précédente
n° 57/2022 pour erreur matérielle**

Présents : M. NEDJAR, Mme MACKOWIAK, M. BOURÉ, Mme GOMEZ, M. DADDA, Mme EL HAJOUÏ, M. BA, Mme BOCK, M. POËSSEL, M. PROD'HOMME, M. RUBANY, M. NITOU SAMBA, M. MENIRI, Mme TIZNITI, Mme DIALLO Aïcha, M. OLIVIER, Mme CETINKAYA, Mme NAZEF, M. BUISINE, M. MAISONNEUVE, Mme DUMOULIN, M. DUPRAT, M. MAILLARD, M. BOUTRY

Excusés et ont donné procuration : M. FLORIN à M. PROD'HOMME, Mme EL MANANI à Mme GOMEZ, Mme BOULET à Mme EL HAJOUÏ, Mme UMAKANTHAN à Mme CETINKAYA, M. BIRACH à Mme MACKOWIAK, Mme DIALLO Aminata à Mme DUMOULIN, Mme LE LEPVRIER à M. MAISONNEUVE, Mme SAINT-AMAUX à M. MAILLARD, M. SAHED à M. BOUTRY

Secrétaire de séance : Mme NAZEF Sofia

Objet : Décision Modificative n° 2 – Budget Ville

Monsieur MÉNIRI informe qu'il y a lieu de procéder, sur le Budget Ville 2022, à un réajustement d'imputation budgétaire sur la section d'investissement selon le tableau joint en annexe.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu l'exposé de Monsieur MÉNIRI

Après en avoir délibéré,

DECIDE par 24 voix pour, 5 voix contre (M. MAISONNEUVE, MME DUMOULIN, M. DUPRAT, MME DIALLO Aminata, MME LE LEPVRIER), **4 abstentions** (M. MAILLARD, M. BOUTRY, MME SAINT-AMAUX, M. SAHED)

D'autoriser les virements de crédits selon le tableau joint en annexe.

FAIT ET DELIBERE EN SEANCE PUBLIQUE, les jours, mois et ans susdits et ont signé les membres présents.



Le Maire

Djamel NEDJAR
Djamel NEDJAR

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Versailles ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Décision modificative n. 2 - Budget Ville (annule et remplace la délibération précédente n.57/2022 pour erreur matérielle)

Date de transmission de l'acte : 20/10/2022

Date de réception de l'accusé de réception : 20/10/2022

Numéro de l'acte : delib-57b-2022 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 078-217803352-20221020-delib-57b-2022-DE

Date de décision : 20/10/2022

Acte transmis par : Corinne STIGER

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 7. Finances locales
7.1. Decisions budgetaires